

Notes sur l'église réformée de Fm.
1^o et 2^o g. de cahier II

1^o Mon invitation n'est pas en esclavage la loi
 2^o pour tous des amants.
 3^o pour tous de l'homme
 4^o Le tout est et ne peut être
 5^o Le tout est la nature et le refus de
 le tout. de soi-même. La Steplé

La Breuière - Breuières en Normandie
 17 ans - Canards et patois de la Breuière
 Compagnie Graphique et Cartographie + + +
 L'Éloquence -

que par vous, qui
 Dieu, pour agir dans
 aujourd'hui, je même dans le jour
 mais il était là, et qui êtes en sécurité
 vous nous apprenions que jamais, jamais il n'abandonne
 aucun de ses enfants...

L. RUSSEIN,
 Pasteur de l'Église de l'Étoile (Paris).

Votes

sur l'église réformée de Ste Foy

1^o et 2^o catins réunis

P. M.



Précis

J. Ragny

P. M. P.

... dire : « Celui qui m'a vu a vu le Père, toutet...
m'est donnée dans le ciel et sur la terre. »
Es-ce bien Lui que j'entends ?
Oui, c'est bien Lui...

Ce cri surprind tellement de sa part, qu'on lui a cherché
des explications. On en a trouvé un grand nombre. Je n'en
rappelle qu'une seule — pour l'écrire : Jésus, dit-on, n'aurait
été à ce moment-là réellement abandonné par Dieu.
Ceux qui parlent ainsi professent une théologie d'après la
quelle Dieu, pour pardonner à l'humanité sa perversité, avait
absolument besoin qu'une victime pure fut immolée; la sainte
colère divine ne pouvait être apaisée que par le sang répandu,
et Dieu aurait lui-même voulu et préparé l'immolation du Ré-

Je me borne à répondre : cette immolation sacrilège a été
volontaire et perpétrée non pas par Dieu, mais par les hommes
ingrats et aveuglés, par ses amis, mais il n'a jamais été aban-

donné par son Dieu !
Cependant, il y eut un drame entre lui et Dieu, le visage
de son Père lui fut un instant voilé, puisqu'il se demanda s'il
était abandonné...

Sans prétendre expliquer l'ineffable, réfléchissons : Jésus
est venu pour sauver, et il a jugé nécessaire, pour être réelle-
ment Sauveur, de se solidariser avec l'humanité coupable, de
s'identifier avec elle, si bien que cette humanité coupable, de
la représenter devant Dieu dont il veut obtenir le pardon, il
mains il y a une justice divine qui veut que le coupable sente
peser sur lui la gravité de sa faute, la condamnation, qu'il a
méritée, celle, il le faut, car Dieu ne serait plus saint et juste;
Jésus sent alors la condamnation divine s'appesantir sur lui
— sur lui, qui, à ce moment, ne fait qu'un avec l'humanité
condamnée; il la vit avec intensité, droit sa

... d'aimer, « réalisation des plus cher...
dussent d...
pendre à ce « peut-être » ? Il semble q...
Jésus mesurant toute la méchanceté des hom...
volonté obstinée de résister à tous les appels...
être résisteront-ils jusqu'au bout, peut-être n'y a...
donne-t-il pas ? Eli ! l'homme sabbathari ?

Comme ce cri du Sauveur nous fait entendre
lité qu'est le péché ! Or il y a un pacte d'...
moi et cette puissance de rébellion qu...
viendrait le monde, que deviendrait...
donnant à cette puissance de rébel...
Sauveur, je tremis en face du...
seule vue du danger me fait dé...
aimante qui me soit secourable...
trée je me livre, je m'abandonne

Mais ne tentons pas davantage d...
attentifs au déchirement que ce cri...
du Christ et dans le cœur de Dieu ; d...
amour pour moi, puisque ils m'ont an...
déchirement !

En humble ouvert auquel on lisait l...
ditions s'écrira : « Je comprends, je com...
petit garçon malade de la méningite, il...
pauvre cher petit, que je n'ai pas eu le coura...
plus longtemps, je suis sorti de la chambre comm...
Je me suis enfui pour ne plus l'entendre crier, il aura
dire : père, pourqu'on m'abandonne-tu ?... La même é...
passée au Calvaire, Dieu, dans sa douleur, s'est déton...
ne plus voir souffrir son Fils, et Jésus s'est écrié : Per...
quel m'abandonne-tu ? »

S'il est nécessaire d'avoir une théologie qui, exp...
de l'Amour divin qui m'a appelé et sauvé sur...
que je me contente de la théologie de cet

1

Notes sur l'histoire de l'église réformée de
Sainte-Foy-la-Grande.

Avant-propos.

Ces pages ne sont pas une histoire de l'église réformée de Sainte-Foy. Nous donnons seulement des notes qui pourront servir à écrire cette histoire. Certains faits que nous rapportons sont peut-être jugés minces par eux-mêmes, mais les détails inévitables souvent; autres les avons nous retenus, de plus, comme nous avons peu à dire à certains égards et davantage sur d'autres points, il y a manque de proportion dans l'ordonnance de ces notes. Celui qui osera prouver les utiles pour rédiger une histoire de l'église de Sainte-Foy aura à en établir les dispositions selon les meilleures règles de ces sortes d'ouvrages, après avoir complété ce qui manque et ôté ce qui y a de trop.

Nous aurions désiré pouvoir insister sur la vie religieuse de l'église; faute de données, nous avons été obligé, à notre grand regret, de nous borner presque toujours à la vie ecclésiastique.

Sources à consulter.

- Almanach des protestants, 1809. 1810
 Archives de la République wallonne de Leyde
 Archives de la Marine de St. Foy
 Archives de l'Eglise réformée de St. Foy
 Archives de la Société de l'histoire du protestantisme français.
 Armon. - Synodes nationaux
 D. Benoît - Les frères Sébert. Couloux. 1889
 Paul Boët. - Article sur l' "Histoire de la réformation de l'est de
 Nantes à Bordeaux et dans le Bordelais". Revue hist. de Bordeaux (1908)
 Ch. de Buzé. Histoire de l'Eglise réformée.
 Prouzet de Saint-Amant. Histoire du diocèse de Lot et Garonne
 Calvin. Œuvres.
 Caris. - Essai sur le développement de la Réforme à Saint-
 Foy. G. Béra. Libourne. Jules Steeg imprimeurs, 1881
 Croppin. - Histoire des martyrs
 Augustin et Claude Cochin. (Publication de documents trouvés
 dans les archives du Vatican)
 Dessalles. - Brequeux et les deux derniers comtes de Périgord.
 Jules Desormet. - Albert ou onze mois sur la Dordogne. Mémoires de
 l'histoire du XVIII^e siècle, 1621-1622. Paris. L. F. Hivert Libraire,
 Palais National, 1875.
 Duplex. - Histoire de Louis XIII.

- Ernest Gaullieur. - Histoire de la Réformation à Bordeaux.
Paris. H. Champion. 15, quai Malagueis. 1884.
- Raymond Junod. - Histoire de Lédoune; 2^e édition.
Chez Balaireville, 21, rue Montcaquieu. Lédoune. 1876
- de frères Haag. - France protestante.
- Henri Heber. - Catalogue des thèses de théologie
soutenues à l'Académie de Genève pendant les XVI^e, XVII^e
et XVIII^e siècles. Genève chez Georg et C^{ie} 1898.
de plique. - Les Jangles de Saint-James, 1891.
de Huguenot, journal de l'ind. 1891.
- Duc de Laforce. - Mémoires. Paris. 1843. Charpentier. 4 vol.
- Lagarde. - Annuaire des Eglises réformées de l'Agenais.
Cahors. 1870.
- Lichtenberger. - Encyclopédie des sciences religieuses.
- Alain Mercat. - Manuscrits.
- H. Catry. - Les débuts de la Réf. prot. en Guyenne; chez Fischbacher.
- E. Pécourt. - Souvenirs hist. et biograp. sur la contrée de Fleix. 1884.
- Plusieurs manuscrits déposés au presbytère cath. de Bordeaux, 10 juillet 1904.
- D. F. Pujol pasteur. - Histoire des Eglises wallonnes. Fischbacher.
- Paul Rabaut. - Episcopi.
- Rabaut C. jeune. - Annuaire à l'usage des Egl. ref. 1807.
- Recueil des edicts, déclarations, de Louis le Grand. Paris. 1676
id. la Réelle. chez Claude Labottiere 1683.
- Registre du Consistoire de St-Joy, chez M. Dupuy, à St-J. C^{ie} du Fleix.
- Schoddeur. - La Chapeau de la Grande.
de St-Joy. - La gorge d'Infer, Fleix. Hatan, 33, rue D'orange. Paris. 1905.
- Wichet. - Histoire du Calvinisme. Paris. de Mme. Gauthier, etc. M. DC. LXXXVI.

Notes sur l'histoire
de l'église réformée de Sainte-Foy la Grande.

1^{ère} partie.
Des origines de la Réforme à l'édit de Nantes.

Chapitre I.

Avant d'aborder l'introduction de la Réforme à Sainte-Foy, il importe que nous nous éclairions sur ses causes en considérant le passé de Sainte-Foy, sa population et les réglemens qui régissaient la ville et sa juridiction.

SHPVD

Sainte-Foy et les paroisses de la juridiction ont été longtemps comprises dans l'Agénois, et il est utile de rappeler que ce pays n'a pas toujours été strictement catholique romain; vers la fin du X^e siècle il s'y trouvait un grand nombre de manichéens, qu'un auteur contemporain, Rodolpheus Ardens, désignait sous le nom d'Agénois. A l'époque où les comtes de Gascoigne devinrent maîtres de

L'Arénaïs, les idées albigeoises s'y répandaient
 facilement et quand les inquisiteurs recher-
 chaient les crimes d'hérésie, il arriva que
 des familles albigeoises "creusaient dans
 " les flancs des rochers des souterrains connus
 " sous le nom de cachets. On en trouvait
 " dans les communes de Pineuilh, de
 " Saint-André, de Marquillon, desèves,
 " de Choumouyagues, au lieu dit: les Noimards,
 " dans celle de St. Quentin, au terroir des Noimards, etc.

Des siècles de domination anglaise,
 quelque fâcheux qu'ils aient été à plusieurs
 points de vue, ont eu pour résultats d'aviver
 les libertés des villes et des provinces, et l'esprit
 relativement libéral, qui existait alors en
 Angleterre, beaucoup plus fort que dans
 la plupart des autres contrées de l'Europe,
 s'est infiltré aussi dans la mentalité de
 nos ancêtres, et n'a pas peu contribué, en outre,
 nous, aux premiers progrès de la Réforme dans
 notre région.

Au XVI^e siècle la navigation était active
 sur la Dordogne: les fréquents voyages de
 nos marins leur avaient ouvert l'esprit et

(1) Raymond Guinodé. - Histoire de Libourne et des autres villes et bourgs
 de son arrondissement. tom II. p. 401.

les avaient préparés, dans une certaine mesure, à recevoir le pur évangile.

Les statuts de la ville de Sainte-Foy, malgré des dispositions bizarres s'inspiraient de préoccupations morales, et le vote jouait de bonne heure un rôle dans le choix de l'administration locale. Six consuls dirigeaient la ville mais leurs fonctions ne duraient qu'un an. Ce temps expiré, ils présentaient douze candidats aux vingt-quatre jurats les plus hommes composant le conseil de ville; et ceux-ci choisissaient les six consuls qu'ils sur les douze candidats. A leur installation les consuls prêtaient le serment "de bien et loyalement régir et gouverner la dite ville, terre et juridiction de Ste Foy." Les serments étaient prêtés sur le missel et la croix placés sur le maître-autel de l'église Notre-Dame. Avec les privilèges dont elle jouissait et cet embryon d'idéalisme la ville ressemblait à une petite république, et c'est ce terme qui employait la jurade, dans plus d'une délibération, par exemple, en 1568, au il est question de

" gouverner la république de la présente ville "

Non seulement la population de St. Joz avait depuis longtemps des idées indépendantes sur le régime social et politique alors en vigueur mais aussi sur la religion. Presque tout le monde voyait avec déplaisir le nombreux abus de la religion catholique dont profitaient une armée de religieux vivant grassement aux dépens du peuple.

En 1535 les principes de la Réforme avaient pénétré dans la vallée de la Dordogne. Le 14 juillet 1538, le Parlement de Bordeaux, stimulant le zèle du tribunal diocésain, donna l'ordre à l'auditeur de l'archevêque de faire le procès " aux luthériens " signalés à St. Joz et ailleurs. Les disciples laissés à Poitiers par Calvin, lors de son départ pour la Suisse, avaient compris de quelle importance était, pour l'œuvre de prosélytisme entreprise par eux, l'envoi dans différentes villes, d'instituteurs chargés d'instruire la jeunesse et déjà convertis eux-mêmes aux idées réformatrices.

Ce que Colasus avait entrepris à Bordeaux, d'autres le faisaient ailleurs. Il ouvrait des classes du premier âge, ou petites écoles, et tout en enseignant à leurs écoliers la lecture, l'écriture,

"le calcul, ils leur apprenaient à aimer l'évangile.
 " C'est ainsi que procédaient dans la ville
 " d'Agen, Jehan Bernède, déjà prêtre
 " comme théologien en 1538; à Comnens, André
 " Melancthon; à Villeneuve, Jean Carvin, vi-
 " ginaire de l'Artois, qui de puis fut pasteur à
 " Montauban; enfin, à sainte-Foy, le jeune et
 " courageux Symon de La Voys."

Comme Jean
 Carvin, le pasteur
 de Villeneuve, et le
 réformateur Jean
 Carvin, Symon de
 La Voys, pasteur
 de sainte-Foy.

Celui-ci après être allé s'instruire à Genève
 vint à Ste-Foy, vers 1541, au plus tard. Muni de
 lettres de recommandation pour quelques partisans
 secrets des idées nouvelles, il put facilement entrer
 en relations suivies avec un certain nombre d'habi-
 tants et commença immédiatement son œuvre
 d'apôtre.⁽³⁾

(N'ayant pas Crespin à notre disposition
 nous copions ce que nous en avons lu dans le Hugu-
 not du Sud-Ouest.)

SHPVD

"Symon de La Voys usa de prudence et de
 ménagements car il ne voulait pas heurter le clergé
 dont la puissance égalait le fanatisme. Les
 premières réunions eurent lieu dans la cave de l'int-
 situteur Grenier.⁽³⁾

biensôt trop étroite pour le nombre toujours croissant

(1) Ernest Gaullier - Histoire de la Réformation à Bordeaux. p. 59
 (2) Le Huguenot du Sud-Ouest - n° 12 de 1895.
 (3) Cane de la maison d'habitation de la famille Corriger, rue Walddecke-Poussieu, au-dessus de la

" de fidèles qu'attirait la prédication purement évangélique,
 " il fallut abandonner la cave du pieux instituteur
 " et chercher un local plus vaste et mieux approprié.
 " Le succès augmentait le péril. Il fallait déjouer la
 " malveillance des autorités et du clergé qui exerçait une
 " active surveillance. On changeait souvent de lieu de
 " réunion; - vains efforts, - le mystère n'est point possible
 " dans une petite ville. Le clergé, instruit par ses
 " espions, dénonce l'hérétique ministre, et, sur les
 " instances du curé de Sainte-Foy et de quelques
 " prêtres de la ville, le Parlement de Bordeaux dé-
 " creta le fâcheux pasteur de pieu de corps. En 1541
 " un huisser fut délégué par le Parlement de
 " Bordeaux pour l'arrestation de la personne du
 " pasteur infortuné." (1)

" Voyant l'infirmité de son troupeau, il (Symon
 " de La Foye) demeura ferme attendant ce qui plairait
 " à Dieu; répondant à quelques amis particuliers qui
 " le pressaient de sortir, que c'était le faire de mercenaires
 " et faux prophètes." (2)

SHPVD

" J'aimerais mieux, - dit-il, n'être jamais ni que
 " de commettre telle lâcheté, car ce n'est point l'office
 " d'un bon pasteur de s'enfuir quand il voit venir le
 " danger comme dit notre Seigneur: Ainsi dois-je

(1) G. de La Harpe, *Le Huguenot du Sud-Ouest*, n° 1 de 1887.

(2) G. de La Harpe, *Le Huguenot du Sud-Ouest*, n° 1 de 1887, p. 17.

„ demeurer, afin que les brebis ne soient égares
 „ Or, notre Seigneur m'a donné la grâce de vous avoir
 „ prêché son évangile, et si maintenant pour une
 „ tentation, je m'en allais, on estimerait que je
 „ n'aurais prêché que fables, songes et choses contre
 „ Dieu, vous laissent scandaliser et présentant vous
 „ prie - je de ne me plus parler de cela, car je sais
 „ les choses par moi prêchées être vraies: pour les-
 „ quelles soutenu, aidant le Seigneur, j'exposerais
 „ mon corps et mon âme, et dirai avec saint Paul
 „ que non seulement je suis prêt d'être lié en la
 „ ville de Bordeaux, mais aussi d'y mourir pour
 „ Christ." (1)

„ L'huissier ... était dans le Joy depuis trois jours."
 „ Pendant ce temps le dit de Lavoysse fit trois
 „ sermons aux quels il fit un sommaire de toute la
 „ doctrine qu'il avait prêchée et pour laquelle il était
 „ prêt d'exposer mille vies si tant en avait. Des-
 „ quelles paroles avec son innocence et zèle plusieurs
 „ furent émus. Comment! il est cause que nous
 „ nous sommes retirés des jeux et des tavernes et
 „ que plusieurs se sont retirés des méchancetés qu'ils
 „ avaient accoutumé de faire, tellement qu'ils
 „ s'approchèrent de l'huissier pour le délivrer de

SHPVD

(1) Christian et S. Gouland. - Histoire des martyrs français et mis à mort
 pour la cause de l'évangile. - Paris, 1619, in 4° 1619-1
 (2) H. Guimondie. tome II p. 105

" ses mains; mais ledit de Lavoye ne le voulut per-
 " mettre crâint: Cessez mes frères et amis, n'empêchez
 " mon martyre, la volonté de Dieu est telle que je
 " souffre pour lui, à laquelle il ne faut pas résister." (1)

" Cependant les consuls de Sainte-Foy firent
 " sous leur responsabilité de le faire conduire eux-
 " même à Bordeaux; Lhuissier y consentit
 " et à la Noël 1544 Symon de la Voÿe fut
 " écroué à . . . Bordeaux" (2), dans une
 " prison du parlement.

" Le frasseur de Sainte-Foy, entre les mains du
 " clergé de Bordeaux, n'avait aucune grâce à
 " espérer. Le parlement de Guienne était tout
 " dévoué aux intérêts des prêtres et c'était l'époque
 " où François I^{er} donnait l'ordre à son amiral de
 " devant de prendre à Bordeaux comme ramasseurs
 " de ses galères tous les condamnés à mort, quelques
 " énormes crimes qu'ils eussent commis et persé-
 " cutés, hormis toutefois celui d'hérésie.

SHPVD

" Sur le conseil de quelques amis, Symon de la Voÿe
 " récusait quelques-uns de ses juges pour des raisons
 " que Ch. de Beze qualifia de présumptueux. C'était (3)
 " le premier président et le conseiller Gabriel de Alès, mais
 " cette demande n'aboutit qu'à faire redoubler contre

(1) Crapin

(2) A. H. de Anguinet du Juy. Ouest.

" lui les mauvais traitements. Le seigneur de Rébérac,
 " qui avait contribué à le faire arrêter, fut appelé
 " à déposer contre lui; bien qu'il eût été averti qu'il
 " avait juré de le faire brûler, dit-il lui en coûtant
 " mille écus." (1)

" Une vingtaine de témoins, presque tous
 " dans les ordres, déclarèrent qu'il était hérétique.
 " Ben vain 150 témoins se présentèrent-ils pour
 " déposer en faveur de l'accusé, et prendre sa
 " défense, tout fut inutile. . . on se débarrassa
 " des témoins gênants en les faisant passer pour
 " des gens vendus." (2)

" Sa détention fut longue et cruelle: jusqu'au
 " 21 août, c'est-à-dire pendant neuf mois, il
 " endura dans sa prison les plus rudes épreuves." (3)

" Indignement couvert de chaînes et jeté
 " dans un cachot obscur et infect. . . ses juges
 " venaient le visiter pour l'accabler d'injures;
 " ils terminaient invariablement leur entretien
 " par une menace en lui disant qu'il serait brûlé vif.
 " Ses réponses étaient des vœux pour leur conversion
 " et des prières ferventes pour qu'ils reconnussent
 " leur ignorance." (2)

SHPVD

" Le 21 août on lui appliqua la question extraordi-
 " (1) L. Gaultier. p. 60 (2) X. de Bouguet au sud-Ouest.

"naire", ¹⁾ le mercredi suivant, "il fut extraordinaire-
 "ment géhenné et aussi cruellement que jamais
 "homme ait esté, bien qu'il fût de petite complexion". ²⁾
 "Estant en ces tourments, ^{il regarda l'estpain} et ^{se} ^{trouvait} mais qu'on
 "il fut venu à soy, il dit: "Seigneur, Seigneur pourquoy
 "m'as-tu laissé?" Le second président Calvinnont
 "lui dit: "Méchant luthérien, c'est toi qui as laissé
 "Dieu" et il répondit: "Seigneur, veuille leur par-
 "donner, car ils ne savent ce qu'ils font." Alors le
 "Président s'écria: "Voyez le méchant qui prie
 "pour nous." ³⁾

"On espérait l'amener par la torture à dé-
 "noncer ses frères; mais les plus horribles souffrances
 "ne furent jamais tirées de lui d'autre réponse
 "que celle-ci: "Vous ceux qui font la volonté de
 "Dieu sont mes compagnons." ⁴⁾

Si après Crospien, "en tout ce tourment il ne
 "nomma personne mais endura patiemment
 "et constamment disant: "Je pensais trouver plus
 "de félicité chez les hommes que je n'ai fait."

"On lui envoya plusieurs moines pour le
 "confesser dans ses derniers moments. Quand
 "ils furent en sa présence, il leur dit: "Otez-vous
 "d'ici, je confesserai mes péchés au Seigneur, les

1) Coll. de Bourgenet du Sud-Ouest.

2) Crospien

3) X... le Bourgenet du Sud-Ouest.

4) E. S. Sautreau p. 60

„ autres ont tui mon corps; voulez vous aussi ravir
 „ mon âme? Saignez vous, j'vous en supplie." ainsi
 „ il les" (1) " renvoja tous ne les voulant aucunement
 „ voir, hormis un jeune carme qu'il aperçut de
 „ meilleure sorte que les autres, avec lequel il de-
 „ meura seul longuement et fit si bien que des
 „ lors il le gagna à la connaissance de Dieu." (2)
 „ Il finia ses juges de le prévenir du jour
 „ de son execution, ajoutant: " Si j'étais un homme
 „ infirme ou domine par la chair, vous ne devriez
 „ pas me le dire; mais ni les persécutions, ni les
 „ tourments, ni la mort ne feront jamais chance-
 „ ler ma foi; je demanderai constant en celui
 „ qui me fortifie." (3)

L'arrêt de la condamnation d'Agmon de la
 Voie est du 26 août 1542; il devait " estre
 „ traïné sur une claie jusques au devant de l'église
 „ d'André de Bourdeaux et illec demander
 „ pardon à Dieu, au Roy et à justice, et ce fait,
 „ estre mené sur le fossé du saint Siège (saint
 „ Eloy) et illec estre bruslé et son corps mis en
 „ cendre par l'executeur de la haulte justice." (3)

" Quelques instants après, on fit monter à la Voie
 „ sur son tombereau pour le conduire au lieu des

(1) X - Le Hogueux du Sud-Ouest.

(2) Lb. de Poisy. p. 18

(3) L. Gaullieur, p. 60 et 61

~~Interrogé conséquemment et comme de nouveau~~

" Interrogé conséquemment et comme de nouveau
 " par les présidents et quelques conseillers sur quelques
 " points de la religion, et notamment sur la Cène,
 " il leur en parla clairement et magnifiquement
 " comme il est amplement contenu en l'histoire
 " des martyrs." (1)

" Quelques instants après on fit monter de la Boze
 " sur un tombereau pour le conduire au lieu de
 " sa sépulture. En sortant de la prison, il encouragea
 " tous ses compagnons de captivité, puis il
 " chanta en leur présence les psaumes 114 et 115.
 " Arrivé devant Saint-André, on le somma de
 " demander pardon à Dieu et à la St. Vierge. Il
 " demanda pardon à Dieu, fit une fervente prière,
 " mais il dit que " n'ayant pas offensé la Vierge
 " Marie, il ne devait pas lui demander pardon." (2)

SHPVD

" Ensuite le cortège reprit sa marche et s'arrêta
 " devant cette partie du Cours des Fossés qu'on
 " appelait au XVI^e siècle place de l'Chafaut-
 " neuf." (3)

" La place ou le carrefour de l'Chafaut-neuf
 " était comprise entre les Fossés des Dames et les
 " Fossés des Canneurs," (3) ^{près de l'ancien Hôtel de Ville} actuellement devant les
 " Facultés.

(1) Ch. de Boze, p. 19.
 (2) G. Gaullieur, p. 61

(3) P. de La Houguenot de Sud-Ouest

"L'échafaud était dressé, on y attache le courageux
 "fraternel qui ne cessa de chanter" (1), de psaltes et d'extor
 "jusqu'à ce qu'il eût rendu sa belle âme à Dieu." (2)
 "Sur le bûcher, le courageux martyr put enco
 "dire à haute voix: "Seigneur, viens, ne tarde pas; ne
 "désaugne pas l'œuvre de tes mains; pardonne à
 "ceux-ci car ils ne savent ce qu'ils font." Puis se
 "tournant vers les assistants: "Mes frères, Messieurs
 "les Escholiers, je vous en prie, étudiez en l'Évangile.
 "Il n'y a que la Parole de Dieu qui demeure
 "éternellement. Apprenez à connaître la volonté
 "de Dieu. Ne craignez ceux qui n'ont de puissance
 "que sur le corps et n'ont point de puissance sur l'âme."
 "abreuvé d'angoisses, et pendant que les flammes com
 "mençaient à pitiller sous ses pieds, il prononça ces
 "dernières paroles: "Cette chair bataille m'envieille
 "sement contre l'esprit, mais j'en serai incontinent
 "dépouillé. Seigneur, en tes mains je recommande
 "mon âme." (3)

"L'exécuteur eut la charité de l'étrangler et les
 "flammys achevèrent cette triste besogne." (4)
 "Le collège de Jerezona était lui voisin
 "de l'un de l'exécution à cette époque les
 "nouvelles doctrines y étaient en germe. Le sang qui

(1) P. H. - Le Rouquet du Sud-Ouest.
 (2) X - Le Rouquet du Sud-Ouest.

" venant d'être vaine servit à les faire justifier. Le lendemain
 " du jour où Agmon de La Voie subit le martyre, au
 " même poteau où il avait été attaché, fut trouvé un
 " cirdeau, bleu pendant la nuit, dans lequel on
 " enlaidit le jeune évangéliste, tout en flétrissant ses
 " vêtements.

" Plusieurs écoliers qui demeuraient sur les fossés
 " saint-Hoi et suivaient comme externes les cours du
 " collège, furent soupçonnés d'être les auteurs de cet écrit
 " et arrêtés.

" Sans doute leur innocence fut reconnue, ou peut-
 " être chercha-t-on à étouffer l'affaire, car ils furent
 " relâchés. On ne conserva sans les reproches qu'un pauvre
 " diable employé au collège de Guyonne comme ser-
 " vant, et qu'on remit entre les mains du principal,
 " André de Lourée.

" Le malheureux fut traité pour les vages et
 " l'affaire en resta là." (1)

Cette fut la fin glorieuse du premier pasteur de
 Sainte-Foy, son martyre augmenta les sympathies
 pour la Réforme, et l'église de Sainte-Foy, quoiqu'
 non encore établie définitivement, pouvait envisager
 de nouveaux progrès.

(1) B. Gaullier. p. 61 et 62.

Tout arde la propagation de l'hérésie, le roi, le clergé, le parlement sévissent durement.

« Les condamnations succèdent aux condamnations; »
 « ... François la Johanna de Sainte-Foy, Lion »
 « Caetier et Jehanne sa sœur, tous trois de la même »
 « ville, et fort heureusement contumaces, sont »
 « condamnés comme hérétiques "à être brûlés vifs," »
 « mais distinction cruelle, Lion sera brûlé "le 26 1542" »
 « SEUL en la place publique de Sainte-Foy. »
 « Une cour de pique sera élevée avec le produit »
 « des amendes payées par les condamnés et dont le »
 « montant s'élève à 1.700 livres, somme consi- »
 « dérable qui représente plus de 22.000 francs »
 « d'aujourd'hui. L'arrêt porte qu'une partie de »
 « cet argent sera consacrée "à faire célébrer un »
 « office solennel avec procession générale en »
 « la ville de Sainte-Foy, à l'honneur du saint- »
 « sacrement." (1) (17 juin 1542.) »

SHPVD

Les partisans de la Réforme s'échauffaient parfois et faisaient même de résister. Le "26 janvier 1542, la Cour avait été avortée par le marquis de Crans, »

(1) E. Gaullieur, p. 64 et 65

" De Foix, marquis de Trans, vicomte de Castellon et Curson,
 " Curson, Baron du Fleix, de la Crene et de Montguyon,
 " qu'une assemblee de gens armes avoit eue
 " dans la ville de Sainte-Foy. Antoine de Navarre,
 " prevenu du fait, en sa qualite de gouverneur de
 " Guyenne, n'avait pas eu l'air de s'en soucier.
 " Le Parlement decida que deux conseillers, M. M.
 " Lavergne et Laurent de Laguard, seraient deputes
 " vers le Comte de Lude, Lieutenant general pour
 " Antoine de Bourbon, afin de reclamer de lui la
 " punition des coupables." (1)
 " Philippine (ou Philippe) de Luns, marie dans
 " le pays et femme du seigneur du Graveron (paroisse de
 " Seneuilh)

" De Foix, marquis de Trans, vicomte de Castellon et
 " Curson, Baron du Fleix, de la Crene et de Mont-
 " guyon) qu'une... assemblee de gens armes avoit
 " eu lieu dans la ville de Sainte-Foy. Antoine de
 " Navarre, prevenu du fait, en sa qualite de
 " gouverneur de Guyenne, n'avait pas eu l'air de
 " s'en soucier. Le Parlement decida que deux
 " Conseillers, M. M. Lavergne et Laurent de
 " Laguard, seraient deputes vers le Comte de
 " Lude, Lieutenant general pour Antoine de Bourbon,
 " afin de reclamer de lui la punition des coupables." (1)
 " une femme, femme de vingt et un ans
 " s'appelant Philippine (ou Philippe) de Luns, marie
 " dans le pays et veuve du seigneur du Graveron,
 " (paroisse de Seneuilh) que son zele pour la
 " Reforme avait fait nommer ancien de l'Eglise
 " de Paris ou il s'etait refugie pour echapper aux
 " persucutions de sa cour, comme l'exemple de
 " courage le plus heroiq. ou mourant glorieuse-
 " ment pour sa foi, en 1557.
 " Surprise le 4 Septembre dans une reunion
 " de la rue Saint-Jacques a Paris, ou son mari venoit
 " de mourir de la peste depuis quelques jours seule-
 " ment, la Dame du Graveron, devenue mere
 " tout recemment, fut draine en prison a travers
 " (1) E. Saullieu. p. 131

Philippine de
 Luns d'ait me
 dans le desir
 de Breque.

SHPVD

" les injures, les menaces d'une populace furieuse.
 (Avec elle furent arrêtés Nicolas Linnot, vicillard
 de soixante ans, et l'un des anciens de l'église de Paris,
 et Laurin Cravelle, de Dreux, avocat au parlement.)

" Dès le 17 septembre, Philépine de
 " luns, que son sexe, sa jeunesse, sa naissance et
 " sa beauté rendaient si intéressante, fut amenée
 " à la barre du Parlement.

" Venant devant ses juges, raconte Craspin,
 " elle soupirait quelquefois, mais cependant
 " elle répondait toujours d'un franc courage
 " et allégrement". . . . Un jour que le lieutenant

" criminel (Michel Morin) lui demanda si
 " elle croyait à la "présence réelle", elle répondit
 " avec vivacité: "Oh Monsieur, qui oserait que
 " cela fût le corps de celui qui jadis a
 " été donné, et qui est élevé par dessus tous les
 " lieux quand les souris le mangent. . . ."

" Et là dessus elle se mit à "raconter avec tant
 " de grâce et d'enjouement une anecdote de ce genre
 " arrivée dans son pays, qu'il était facile de voir
 " que ses larmes ne trempaient ni l'abaissement ni
 " la crainte. . . ." (1)

SHPVD.

" L'accusée eût pu cependant échapper à la
 " A. Moreau. Le Rouquet au Sud-Ouest. n° 21 1895.

" mort à cause du puissant intérêt que sa jeunesse,
 " sa beauté et son veuvage inspiraient. Mais le
 " garde des sceaux et son gendre, le marquis de
 " Cray, furent impitoyables; elle était riche et
 " ils voulaient faire confisquer ses biens à leur profit. ³⁾
 " La Dame du Gravron avait d'ailleurs repoussé
 " déjà, avec fermeté, les efforts faits par les docteurs
 " de Sorbonne pour la convertir.

" Voici son interrogatoire tel qu'il fut
 " copié sur les pièces mêmes de procès au greffe:

" - D. Interrogé par le lieutenant particulier
 " si elle ne voulait pas croire à la messe.
 " - R. Qu'elle voulait seulement croire ce qui est
 " au Vieux et Nouveau Testament.

" - D. Si elle ne croit pas ce qui est en la
 " messe et mesmement au sacrement de l'autel?

" - R. Qu'elle croyait aux sacrements institués
 " de Dieu, mais qu'elle n'avait trouvé que la
 " messe fût instituée de lui.

" - D. Si elle voulait recevoir le sacrement
 " de l'hostie?

" - R. Qu'elle ne pouvait rien faire que ce que
 " Jesus-Christ avait commandé.

" - D. Depuis quel temps elle s'est confessée

(1) M. A. S. Hamon. Histoire populaire du protestantisme français. p. 54.

au pître ?

— R. Si elle ne savait, et que tous les jours elle se confessait
à Dieu, comme il avait commandé, et ne croyait qu'une
confession fût requise et instituée par Jésus-Christ,
parce que lui seul avait puissance pour pardonner
les péchés.

— D. Ce qu'elle pensait des prières adressées à la
sainte Vierge et aux saints ?

— R. Si elle ne savait autre raison à faire que celle que
Dieu lui avait enseignée, s'adressant à lui par son
fils Jésus-Christ et non autre. Si bien savait, elle que
les saints du paradis sont heureux, mais ne leur
voulait adresser ses prières.

— D. Ce qu'elle croyait des images ?

— R. Si elle ne leur voulait porter aucun vénération.

— D. De qui elle avait appris cette doctrine ?

— R. Si elle avait étudié au Nouveau Testament.

— D. Si elle faisait distinction des viandes aux jours
de samedi et vendredi ?

— R. Si elle ne voulait manger de la chair ces jours,
si elle pensait blesser la conscience de son prochain
enfermé, mais qu'elle sait bien que la Parole de Dieu
commande de ne faire distinction de viande en
quelque jour que ce soit, et qu'on pouvait user de

" toutes en les prenant avec actions de grâces.

" - D. Là-dessus on lui objecta que l'Eglise avait
" fait défense de manger la char à certains jours, et
" que ce qui n'était de toi pêché était fait pêché à
" raison de sa prohibition

" - R. Si elle ne croyait en cela à autres commandements
" et défenses que ceux que Jésus-Christ avait faits, et quant
" à la puissance que le pape s'attribue de faire des
" ordonnances, elle n'en avait rien trouvé au Nouveau-
" Testament.

" - D. De rechef on lui répliqua que les puissances
" tant ecclésiastiques que séculières ont été établies
" de Dieu pour gouverner son peuple.

" - R. Si elle le confessait des puissances appelées
" séculières, mais qu'en l'écriture elle n'avait point
" lu qu'aucun fût autorisé de commander que Jésus-
" Christ.

" - D. Qui était celui ou celle-là qui l'avait instruite?

" - R. Si elle n'avait autre instruction que le texte
" du Nouveau-Testament.

SI IPVD.

" Dans un autre interrogatoire, on lui demanda
" au sujet de son mari . . . si elle ne l'avait pas
" enterré en son jardin.

" - R. Cae non : mais avait été onfroné à l'hôtel.

" Deux jours être inhumé avec les prauvres (comme elle
 " en prouait montrer l'attestation) sans toutefois
 " autres cérémonies superstitieuses.
 " - D. S'il est requis pour le salut de celui qui est
 " de l'di de faire des prières?
 " - R. Tu elle croyait celui qui est décédé au
 " seigneur être purgé par son sang et ne lui fallait
 " autre purgatoire, et que proutant n'était besoin
 " de faire prières pour les trépassés et qu'ainsi elle
 " avait lu au Nouveau Testament.

" Les juges firent par lui demander
 " si dans les assemblées auxquelles elle avait assisté,
 " on avait coutume d'éteindre les lumières après
 " la prédication, elle se contenta de répondre
 " qu'elle ne s'était jamais prouvé en lieu ou
 " tel cas que ce fut."

" Condamnée par arrêt du 27 septembre à
 " être brûlée la Dame du Graveton fut d'abord
 " appliquée à la question. (Avec Nicolas Lénest
 " et Jeanin Gravelle). ... C'est en vain que les
 " docteurs de Sorbonne, tour à tour, ... bercent de
 " promesses ou ... accablent de menaces et d'in-
 " jures horribles, tout échoua. ... (17)

" Ils furent ensuite tout meurtris, déposés à la
 " A. L. P. A. Mercat le Huguenot du Sud-Ouest, n. 21 et 22 de 1895.

" chapelle, où des prêtres vinrent, selon leur coutume,
 " les tourmenter par leurs questions, et leur promettre
 " leur grâce en échange de leur abjurations. Leurs
 " tentatives furent vaines. On les fit monter sur un
 " tombereau, qui se dirigea vers la place Raubert....
 " Pendant le trajet les prêtres revinrent à la charge,
 " et l'un d'eux, monté sur le char funèbre, dit à la
 " jeune veuve qu'il était prêt à recevoir sa confession.
 " "Je me confesserai à Dieu," lui répondit-elle, car
 " à lui seul appartient le droit d'absoudre. "Quelques
 " Conseillers de la Cour l'engagèrent à prendre un
 " croix de bois en la main, selon la coutume de ceux
 " qu'on conduit au supplice; elle refusa; et, indis-
 " tinctement et d'instinct: "Dieu nous ordonne de porter
 " notre croix", elle... leur dit: "Messieurs, vous me
 " faites bien porter ma croix, m'ayant injustement
 " condamné et m'envoyant à la mort pour la
 " cause de notre Seigneur Jésus-Christ, qui n'entend
 " jamais parler de cette croix dont vous me parlez."
 " Gravelle, le compagnon de la jeune veuve
 " avait une figure rayonnant de joie...
 " Clinet était abattu." (1)
 " Pour satisfaire à un usage introduit par un
 " raffinement de cruauté, la Cour avait ordonné
 " (1) N. A. F. Duval. p. 55

" dans un Retentissement que les condamnés avaient
 " la langue coupée s'ils refusaient de se convertir.⁽¹⁾
 " On leur coupa à tous deux la langue. Et quand celle
 " de Gravelle tomba sous les coups du bourreau,
 " il prononça intelligiblement ces mots: " Je vous
 " prie, priez Dieu pour moi." Le son de Philippine
 " de leur arriva, elle . . . s'était parée des plus
 " beaux vêtements qu'elle portait aux jours de son
 " bonheur. . . " (2) " Elle avait auparavant posé
 " son mari et posé le deuil, habillée de linge
 " blanc à la façon du pays." (2) " Quelqu'un lui
 " exprima son étonnement de le voir ainsi paré."⁽³⁾
 " Elle répondit qu'elle avait posé tous ses habillements
 " de veuvage et repris le chapeau de velours et autres
 " accouplements de joie, comme pour recevoir cet
 " heureux triomphe et être jointe à son Cielste
 " époux, Jésus-Christ." . . .
 " — Il ne faut pas qu'elle parle: ta langue!
 " Eruande! ta langue!" répète le bourreau . . .
 " Et voyant qu'on ne le fait pas attendre:
 " "Allons, c'est bien; tu n'as donc pas peur?"
 " — "Puisque je ne plains pas mon corps, plain-
 " trais-je ma langue? Non. Non..." Et elle
 " tendit sa langue qui tomba . . ." (2) " L'écriteur

SHPVD

(1) A. Mercat.

(2) X. A. F. Naun. p. 55

" cortège arriva à la place Maubert. Leses et
 " Gravelle furent brûlés vifs." 1,

" La jeune veuve priait encore avec toute l'ardeur d'une
 " créature céleste, lorsque elle se sentit tout à coup soulevée
 " de terre. La robe qui la couvrait fut déchirée. On
 " mit ses jambes à nu pour qu'elles devinrent plus
 " aisément la proie des flammes. D'abord on lui
 " " flamboyé" les pieds sur des tisons incan-
 " descents, puis la pauvre créature "manière
 " comme un peloton" par ces tourmens, fait un
 " demi-tour entre leurs mains et sa belle tête prend
 " toute expression et toute vie. Dans le même
 " supplice qui vient de sechir l'autre extrémité
 " de son corps, les cheveux en se consumant lais-
 " sent échapper une épaisse fumée; son crâne
 " est mis à nu, elle est aveugle.

" Après avoir été ainsi brûlé aux pieds et
 " au visage, la jeune veuve fut étranglée; puis ses
 " restes furent aux flammes devant une foule
 " immense réunie sur la place Maubert. " Le
 " triomphe, ajoute Crespien, fut admirable."

" Pouraine Gravelon, qui en secut ton courage?

" Qui que cogneut ton cœur non plus que ton voyage?

" L'hommage fut à Dieu qu'on vain tu adorait

"A un vain cardinal"; ce fut au Roy des rois

"Cui en sa foy mis mort, en âme si craintive

"Trouva si brave cœur et une foi si vive.

"Dieu ne donne sa force à ceux qui sont si forts:

"Le présent de la vie est pour les demi-morts.

Agrappa d'Aubigni. - Les Tragiques; p. 178. (2)

"Nous avons vu que les consuls de St. Foy avaient
manifesté quelque intérêt pour Agnès de La Roche,
peu à peu ils se désolidarisèrent du romanisme - ainsi
que les autres autorités de la ville.

"Nous savons par les Registres secrets que le 17 janvier
1547, le lieutenant du juge de St. Foy et le substitut
du procureur du roi furent mandés à la barre
du Parlement.

"Ils eurent le tort de s'y présenter dans une
tenue peu convenable et s'attirèrent tout d'abord
une sévère et vigoureuse admonestation du premier
président Delage. Il alla jusqu'à leur dire qu'ils
avaient plutôt l'air de gabarniers ou de marchands
que d'officiers de justice.

"Il leur reprocha de laisser molester les catholiques
de Sainte-Foy, à ce point que ceux-ci n'osaient
plus qu'en cachette suivre les pratiques de leur
religion et sonner les cloches. Depuis plusieurs années,

les cérémonies de la Croix sainte avaient été supprimées.

(1) Ils allèrent à Paris, dit d'Aubigni, pour faire hommage au cardinal de Lorraine.

(2) A. Moreat.



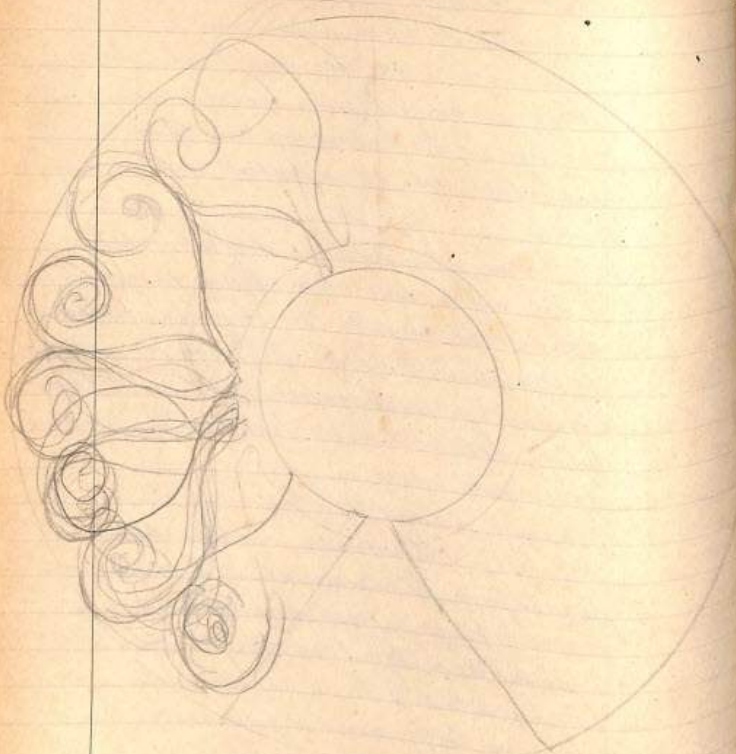
" comme pratiques idolâtres. Les femmes n'osaient
 " plus entendre la messe qu'au couvent des Cordeliers
 " (actuellement chai de St. N. Jehanneau et Flagel) et se voyaient
 " obligés pour traverser les rues de cacher sous leurs jupes
 " les aerges qu'elles destinaient aux offrandes, infan-
 " aux entretiens, on ne portait plus "ni chandelles,
 " ni cier"

" La Cour, après en avoir délibéré, ordonna
 " d'office l'incarcération des deux magistrats
 " dans les prisons de la Conciergerie, au palais de
 " l'Ombrière. En outre elle ordonna qu'ils su-
 " biraient un interrogatoire et délègua les con-
 " seillers L'haumont et d'Albome, ^{pour} y procéder
 " sans retard." (1)

Nous ne connaissons pas l'issue de l'affaire.

En 1556, le 15 novembre, une délibération de la
 jurade porte qu'on représentera aux prieurs "les dol-
 leances et fraiz que les habitants ont porté jusques
 à présent des qu'ils ont entretenus la lampe de
 l'eglise de lad. ville et priez les prescheurs et
 entretenus les praeures ce qu'il devoit faire, et
 s'il ne y veult remédier qu'il sera baillié requeste
 à la loi contre luy pour luy faire faire lesd. fraiz".

Le 29 mars 1559, mention est faite sur les registres de
 (1) L. Gaullieur. p. 94.



Ecole primaire 30 supérieure le jeudi 30/11
 Recu la jure de et un arrêt du Parlement rendu à la
 requête du Procureur du Roi portant que les
 consuls seroyent informés par commissaires dep.
 "juste sur le crime de fraude que led. procureur
 "prétend charger les habitants de lad. ville, ce
 "qui auroyt été fait à grands fraiz".
 La même année, le 4 octobre, une députation
 est envoyée au Conseil pour obtenir la confir-
 mation des privilèges, la suppression des lettres
 du capitaine et que le Parlement ne puisse
 "Cognostre sur les habitans de lad. ville et
 "matières de hoiage esuelles lad. Court
 "journallement les molestent." Le 15 60, le
 21 avril, le prieur se plaint sur ce qu'il a fait
 venir un predicateur pour prêcher à Carosse et
 qu'on "ne tenoit compte à l'aller ouyr." Le
 24 décembre suivant la jurade refusa de contri-
 buer à certains dépenses demandées par le prieur,
 sauf pour la couverture de l'église "affin qu'elle
 "ne se gaste."
 Le lieutenant général de Guyenne, M. de Brionne,
 ayant écrit une lettre aux consuls de St. Foy man-
 dant "qu'on fit publier les arrêts que Messieurs de
 "Parlement envoient et neantmoins... qu'on

"empeschant les ministres de prescher;" a este
 "arreste qu'on escripva à Monsieur de Burie
 "qu'on ne scauroit empescher les ministres de
 "prescher veu la multitude de du peuple qui les
 "suivent à leurs presches et veu qu'ils ne preschent
 "que l'evangille" (20 avril 1561.)

Ces mêmes archives nous font connaître que M.
 Tilhol, procureur Roi "auroit esté à Bourdeaux
 "et trois personnes pour les affaires de la ville
 "et mesme pour le fait de la religion." (1561)

En 1561, l'adhésion aux Eglises réformées est
 prononcée "par une assemblée générale dans la
 "maison consulaire." et les consuls Fleclus, Villars,
 L'hergen, Couzy et Lagrae au lieu de prêter serment
 devant l'autel de l'église le président sur le sainte
 "scible" (15 avril 1561.) Il est décidé le 24 X^{bre}

1561 que "les consuls apourteront leurs biens
 "aux presches mêmes les jours des dimanches".
 On peut dire qu'à partir de ce moment la
 Réforme est assise à St-Jay. Les Consuls, les
 jurats, les officiers des divers services sont gagnés
 à la "Cause" et se servent même de leur influence
 pour développer le mouvement religieux, la ville
 était devenue peu à peu un centre de prédication et

cf. L. Gauthier, p. 298.

"Le serment est
 fait de 1561 à 1629 dans
 le temple de la religion
 réformée
 Gauthier, op. cit. p. 298"



St-Joy en 1546 " trois prescheurs de sainte-Foy " saint allei evangelistes Bergerac.

On a dit que dans leur zèle trop cabuberant les Reformes alloient trop loin en brisant ce qu'ils appelaient des idoles et en maltraitant les pretres. Est-ce à dire qu'ils furent coupables de tout ce dont on a accusé le pretre Soulier?

M. Ernest Gaullieur, archiviste de la ville de Bordeaux ne le pense pas; il fait remarquer qu'avec la date nefaste de 1686, l'ouvrage fut dédié à Louis XIV et qu'étant rempli d'erreurs grossieres on a le droit de suspecter les details qui concernent St-Joy. D'ailleurs l'administration locale n'était pas si terrible pour les catholiques qu'on a bien voulu le dire puisque le 10 octobre 1584, la jurade décide de faire des "réparations au clocher lequel tombe en ruine".

L'influence des Juifs sous François II fut cause d'une reprise des persécutions; ainsi "descalvinistes" "emprisonnés à Bergerac et à St-Joy" et étant "evadés avec le concours de leurs coreligionnaires", le grand inquisiteur avait écrit au parlement de Bordeaux pour prescrire à cette occasion des "mesures de sévérité". (1)

(1) E. Gaullieur, p. 186

Le pouvoir royal non content de s'immiscer dans les questions religieuses ^{avait fait} ~~avait fait~~ un pas de plus et par l'édit de Romorantin, avait reconnu aux évêques la connaissance du crime d'hérésie. Trois jours à peine s'étaient écoulés depuis l'enregistrement de l'édit ^(c'est en mai 1562) qu'une assemblée de deux ou trois cents hommes dont une partie s'étaient armés se tenait à Tostac sur Dordogne, en Bazadais, durant "plusieurs jours de suite" dans le but de délivrer un prisonnier retenu à Sainte-Foy et nommé Richon.

"Cet homme plus connu dans la contrée sous le nom de Peyrot ou Beau (Petit Secour le mauvais) était accusé d'avoir forcé les prisons de cette ville pour délivrer un hérétique".⁽¹⁾

Le 23 août 1560 le parlement de Bordeaux informait le roi des assemblées de Tostac.

Grâce, en grande partie, au sage Nichol de P. Hospital, "l'édit de janvier fut signé par Charles IX le 17 (janvier 1562) Il ordonnait aux calvinistes de restituer aux catholiques les églises usurpées par eux, ainsi que les objets de culte, de se soumettre à la levée des dîmes, de respecter les jours de fêtes consacrés, etc; mais

(1) E. Gaullieur, p. 199

"question capitale, il leur permettait de s'assembler
 " pour l'exercice de leur religion hors des villes et sans
 " armes !

" Pour la première fois, en France, le calvinisme
 " était l'objet d'une tolérance légale."

" On comprend avec quelle joie la nouvelle de
 " cette marque de tolérance fut accueillie par les
 " calvinistes dans toute la Guyenne. Un service
 " d'actions de grâces fut organisé dans les églises." (1)

" La joie des calvinistes après la publication de
 " l'édit de janvier fut de courte durée. Trompés
 " par la promptitude avec laquelle le Parlement
 " avait organisé cette ordonnance royale, ils
 " comptaient soigneusement sur sa durée pour
 " en respecter la teneur, et sur sa vigilance pour
 " la faire exécuter. Dans quelques villes, ils prou-
 " vèrent l'honnêteté, pour ne pas dire davantage,
 " jusqu'à restituer sans aucune compensation les
 " temples et les églises qu'ils occupaient. C'est à Agen,
 " de Conzeins, de Sainte-Foy, de Verac et de
 " Mars-d'Agénais furent de ce nombre. Ils pen-
 " saient qu'en échange ils n'aprouveraient
 " (1) & Gaullieur p. 340 et 345.

"aucune difficulté pour célébrer leur culte hors des
"villes et sans armes." (1)

Le massacre des huguenots à Vassy (4^e mai 1562)
et les guerres de religion qui s'ensuivirent détruisi-
rent ces espérances.

D'après la France protestante de H. H. Haag,
Bastard, pasteur à Grenade "fut pendu" le
"18 mai 1562." Avec lui périrent du même
supplice Chaulag ou Chaulay, diacre de
"Sainte-Foy, et Nicolas Boche, vices pasteur."

Le 23 juin 1562, Jeanne d'Albret, reine de
Navarre, qui se retirait de la Cour, passa à
Sainte-Foy, accompagnée de la sœur de Duras,
et de Symphonien de Durfort, sieur de Duras.
Les consuls lui firent un accueil flatteur.

Le terrible chef catholique Montluc se fit connaître
dans ces guerres de religion par ses cruautés envers les
protestants. De 1562 à 1570, il apparut souvent à
Sainte-Foy.

Après sa défaite au combat de Lauryon en 1562,
Duras rallia ses troupes et se retira sur Sainte-Foy (2),
sans être inquiété par Montluc; "il tenait la
campagne à la tête du réformé de l'Agenais
et de Bigorre; soutenu de près par Montluc, mais

(1) Gallieus. p. 347 et 405. (2) une autre source indique le 18 mai 1561.

" évitant avec soin tout combat décisif avec son riva-
 " ble adverse. Ses forces consistaient en vingt
 " trois enseignes d'infanterie et treize cornettes de
 " cavalerie appuyées par quelques pièces de canon
 " C'est avec cette petite armée qu'il s'empara
 " momentanément de Lalinde et de Saint-Astier.
 " Mais forcé d'abandonner ces deux lieux il
 " se retira sur Sainte-Foy, Bergerac et Commarque".⁽¹⁾

Les consuls de St. Foy étaient dans un
 grand embarras; ils voulaient conserver l'exer-
 cice du culte réformé et se préserver en même
 temps des fureurs de Montluc. Les archives
 municipales font mention à la date du 6 sept.
 1562 d'un emprunt fait par la ville pour prêter
 au marquis de Crant l'argent qu'on lui avait
 promis afin qu'il empêchât Montluc de con-
 duire des gens d'armes dans la ville; argent
 à peu près perdu car son compagnie fut entré.
 Sur comble de malheurs la peste sévissait alors
 aux environs de St. Foy et les consuls, inquiets,
 faisaient sévèrement garder les portes pour empêcher
 la propagation du fléau. Sur les réclamations
 des consuls, Montluc envoya un "mémorial"
 disant que pour que la compagnie Celladet

SHPVD

(1) L. Saulhier, p. 429.

quitta la ville il ^{fallait} fait obéir à l'ordonnance du roi
et à l'église catholique. (5 décembre 1562)

Le 25 octobre 1562 quarante gendarmes envoyés
par le Montpensier et Bourbon étaient arrivés à
St. Troy; le Montpensier avait fait comen-
" la présent ville de grandz menasses, mesmes
" de faire mettre le feu alla aux quatre coings
" d'icelle au premier reproche qui et y aura de
" lad. ville: a este averti que ne sero permis à
" autuns personnages estrangers et autres, les
" jours des marches, de lever les bleds aud. marchi-
" et secas emporter, que sera fait respons aud.
" marquis qu'il devoit garder les habitantz
" de lad. ville d'oppressions et faisoit tout
" au contraire qui estoit de mener les forçens en
" lad. ville faire plusieurs despoies, parce
" aussi a [il] promis que en cinq cens escuz
" qu'il a receuz, il devoit impiétrez unq par-
" don à la faveur des habitantz de la dite ville,
" que n'a tenu compte faire, par quoy et
" parce qu'il n'a tenu promesse, aussi lad.
" habitans ne sont tenuz tenir de promesse."
Cinq
Le 25 jours après les consuls recevaient des
lettres de Montluc contenant que la ville

entretiendrait une garnison de cent hommes de la compagnie du capitaine Belladet et que Landerrouet, Fuissequin, Pellaque et autres villes contribueraient aux frais de la dite garnison. Le lendemain, 29 octobre, la jurade prend une décision portant qu'on gagnera l'amitié du capitaine Belladet par le présent de 25 à 30 écus, qu'on donnera 6 s. par jour pour la nourriture de chaque soldat, qu'on fera garder les portes avec culte, s'ils voulaient les clefs, et que on leur remontrera, va que, et environs de la présente ville, ils meurent de la peste et que, à cette cause, ils laisseroient entre quelque preuve qu'ils ne le cognassent.

Le 26 novembre suivant il est encore décidé qu'on écrira au sénéchal de Périgord "le plus amyalement qu'on pourra... que, quant on ceste ville, et ne y a point de mutins et de seditieux et que c'est devant le d. de Bourbonnais a envoyé le capitaine Lesthadet pour se informer s'il y avoit aucuns mutins et seditieux et y estant n'en a trouvé aucun."

Le 5 décembre ? de la même année, des lettres

des consuls de Bergerac arrivent annonçant
 que le capitaine Razac veut s'emparer de
 St-Joy, Bergerac et Issigeac; il est fait
 mention de l'arrestation d'un ministre.
 En effet, le 5 décembre, Razac, lieutenant
 de Montluc, plus cruel encore que son général,
 "avait pris la précaution d'entrer à Sainte-Foy,
 "où se trouvait une petite garnison catholique
 "aux ordres du capitaine Lestout⁽¹⁾, et de s'y
 "mettre avec ses soudards à l'abri des justices
 "seigneuriales"⁽²⁾, car il était sous le coup d'un
 arrêt du Parlement de Bordeaux. Il avait
 surpris la ville, un jour de marché, en ayant
 habillé ses soldats d'habits de paysans.
 Les protestants qui purent s'échapper se
 réfugièrent dans une grange voisine de la
 Dordogne. Le lendemain 6 décembre,
 les furats prennent une délibération portant
 qu'il sera fait un présent de 350 écus au
 capitaine de Razac, qui est dans la ville,
 afin qu'il exempté les habitants "des...
 "folles de gendarmerie."

SHPVD

Razac, maître dans St-Joy, avait fait
 incarcérer un grand nombre de réformés, dont
 (1) probablement Lestour, capitaine de la ville.
 (2) R. Saullier, p. 514.

le pasteur Cruseau, et se disposait à les faire
prendre. Quelques-uns parvinrent à s'échapper
et coururent à Bergerac demander le secours
d'un jeune chef protestant, le baron de Piles,
qui s'était chargé de venger les atrocités de
Mouluc. Un de ses lieutenants, le s^r La Rivière,
jeune aïssi et comme lui né à Bergerac accepta
de prêter main forte aux protestants de St. Toy;
il n'avait ordinairement... que trois ar-
" quebusiers et quatorze arbalétriers. mais un
" assez grand nombre de paysans armés de
" fourches, caespici par les brigandages de Raza,
" s'étaient joints à lui... (1) Malgré les faibles
" forces dont il peut disposer, la Rivière se
" crêta de parti pour Saint-Toy; c'était pendant
" la nuit du 6 au 7 décembre 1662; il n'y avait
" pas de temps à perdre car la prise de la ville
" devait avoir lieu le lendemain matin. " la nuit
" était des plus obscures et par conséquent fort propice."
" Vers les deux heures du matin, au moment
" où le soleil est plus profond, et d'ice ^{comp} sa petite
" troupe en deux sections, et tandis que la première
" forçait une des portes de la ville pour attirer la
" garnison de ce côté-là, la seconde, qu'il com-

SHPVD

(1) L. Gaullieur. p. 516

manduit en personne, tentait l'escalade de
 "mur d'enceinte d'un autre côté, sur un point dé-
 "qui d'avance.
 "C'est d'ailleurs plus que probable qu'il
 "avait des intelligences dans la place, car la
 "porte céda rapidement; les deux troupes se
 "précipitèrent frénétiquement et à grands cris
 "par les rues qui conduisaient à la place en-
 "tourée d'arcades où, comme aujourd'hui,
 "s'élevait alors l'Hotel de Ville. Là se
 "trouvait la maison qu'habitait le capi-
 "taine Kargac et le corps de garde principal
 "joignant son logis". Les soldats qui le
 "composaient, recueillis en sursaut par des
 "commandements énergiques venant de tous
 "côtés, furent saisis de frayeur et massacrés
 "impitoyablement. Des les 120 hommes
 "que Kargac avait introduits dans la place,
 "quatre-vingts furent égorgés; lui-même fut
 "fait prisonnier par La Rivière, qui se
 "précipita dans sa chambre l'épée à la main.
 "Malgré les crimes de ce misérable, le jeune
 "capitaine voulait lui laisser la vie; mais apprenant
 "qu'il s'était vanté d'avoir fait pendre

SHPVD

Repat, un est effrayé
 d'après un tel homme
 courage, non plus à
 Julien Buisson qui
 avait écrit le manuscrit
 de la justice, après
 que le feu de la ré-
 volution, commençant
 de l'effriter, n'en
 était pas encore à
 l'effriter, et qu'il
 avait dit et fait
 et outrage, et que
 la cour le col;
 la justice le regardait
 son grand renom

de ses cavaliers, et
 ramena son re-
 forme qu'il lui avait
 faite le soir de
 devant, lorsqu'on
 lui dit qu'il n'y
 avait plus de
 protestants, et
 savoir: qu'il n'y
 en avait plus et
 qu'il n'y avait
 plus de protestants
 de la sorte la vie
 en sera fort la
 Rivière.

Et de Bèze
 (Mémoires de Bèze, p.
 164 et 165. Ann. II.
 p. 491.)

pour le moins sept cents hommes de la religion
 réformée depuis le commencement de la guerre,
 et permit à ses soldats de le tuer avec son enseigne
 et son prévôt, vers les dix heures du matin.

Les consuls, favorables à la Réforme, ne
 bougèrent point. Le clerc de l'Hôtel de Ville
 voulut sortir en entendant les cris, "pour y
 crier de remédier," il praya de sa vie cette tentative.

Dans une lettre datée du 11 décembre, M.
 de Lauzun, gouverneur de Bergerac, raconte à
 Charles IX cet événement. Survenu, lui dit-il, dans
 la nuit de lundi dernier passé: Si mes calculs
 sont exacts, le 6 était un dimanche et la prise
 de Sainte-Foy aurait eu lieu le 7. Comme le
 fait avec juste raison remarquer M. Camizy
 de Larroque, Théodore de Bèze s'en dans tous
 les cas, trompé de date en indiquant pour cet
 événement celle du 15 décembre, puisque dès
 le 11 M. de Noailles et M. de Lauzun en
 parlent comme d'un fait accompli.

Il va sans dire que le premier soir de
 la Rivière fut de délivrer le ministre Crousseau,
 que Razac avait fait enchaîner au pied de
 son lit, et de rendre la liberté aux protestants

SHPVD

" qui devaient être pendus le matin avec leur partem.
 " On peut aisément se figurer la joie et les actions
 " de grâces de tous ces pauvres gens arrachés à un
 " sort imminente.

" Mais le jeune capitaine ne s'arrête point à
 " Sainte-Foy dont les fortifications de peu
 " d'importance s'étaient incapables de résister
 " à une attaque sérieuse; et dissimula ses
 " hommes et disparut, sachant bien qu'il allait
 " être activement recherché.

" M. de Lauzun, apprenant à Bergerac les
 " faits que nous venons de raconter, se hâta,
 " mais trop tard, d'envoyer deux de ses gentils-
 " hommes à Sainte-Foy. Il dit dans sa
 " lettre à Charles IX: "Après, les dits scélérats
 " se retirèrent, de sorte que je n'ai pu encore savoir
 " ce qu'ils sont devenus."

Deux ans après, la guerre civile continuant, les
 " conseils décidèrent de faire une visite à St. de
 " Burie qui s'était rendu à Bergerac mais le d.
 " seigneur leur avait défendu de "permettre que
 " aucuns prêtres ne eussent de religion se fust, en
 " lad. ville et juridiction que précédemment il y
 " n'eussent précédé les lettres de permission d'aud.
 " L. Gaullieur. p. 516, 517 et 518.

"causé de religion au sénéchal d'Agén, à qui elles
sont adressées et ce à peyne de six mil livres."

(15 novembre 1564)

En 1566, de Felles parvint à s'emparer de Sainte-
Foy qu'il abandonna bientôt en y laissant un
faible détachement. C'est peu nombreuse pour
défendre la ville, cette petite troupe après avoir
escarmouché le lendemain avec celle du Chevalier
Mouluc, y rentre et traverse la Dordogne, celui-ci
ayant parcouru la ville où il ne trouva que des
femmes passa sur le bord opposé, c'est-à-dire
au Port.

Malgré l'édit d'Amboise (1563) Mouluc
avait résolu de mettre une garnison à St. Foy. Le
5 novembre 1567, les consuls firent présent de 350
écus sol à Mouluc pour éviter le logement des deux
compagnies des capitaines Lamotte-Montgaury,
vieux et jeune, et le 10 novembre suivant ils en-
voyèrent à Mouluc, "Simon Vigier, lieutenant
du premier consul pour lui offrir deux mille écus et
le dévouer de ses desseins. Il accepta le traité
mais après avoir reçu la somme, il plaça à St. Foy
les Lamotte-Montgaury et deux compagnies qui
ne se retirèrent qu'après beaucoup de démarches des consuls.

1) Moudon de St. Amant, T. 2.

" La troisième guerre civile venait d'éclater.
 " Une armée protestante pénétra dans la Guienne
 " et s'avança vers la Dordogne " (1)
 " Mouluc pourvut Sainte-Foy d'une garnison et
 " y resta lui-même; mais, forcé de la quitter (1569),
 " il amena ses gens et prit la route de Tercroy.
 " Il n'était pas bien éloigné encore, et cependant
 " Mornens et le seigneur de Pèdes, chefs protestants,
 " entrés dans Sainte-Foy, recrutèrent des soldats;
 " ses espions le prévirent, et rebrousse chemin;
 " mais il n'arrive pas assez tôt; les deux chefs
 " et leur troupe étaient partis pour La Rochelle.
 " Pour prévenir de semblables manœuvres de
 " la part des religionnaires, Mouluc confia
 " à son neveu Lebecron et à deux enseignes
 " la garde de Sainte-Foy; après un certain temps,
 " il l'appela auprès de lui dans le Languedoc " (2)
 " C'est ^{apparemment} pendant ce dernier séjour à Ste Foy que
 " Mouluc " fait mettre les bleds de tous les habitants
 " de lad. ville en inventaire et icelle veut faire
 " déplacer " (3) il est alors arrivé de lui offrir jus-
 " qu'à mille écus pour qu'il laisse led. vivres dans
 " la ville. (16 novembre 1568 ou peut-être 1569.)

SHPVD

Dans la guerre qui suivit le massacre de la

(1) Cassin. - Essai sur le développement de la Réforme à Sainte-Foy; p. 6.

(2) Guiraudet. - p. 109

(3) Mouluc. - Mém. sur les municipalités de Ste Foy.

" saint-Barthélemy (massacre qui n'eut pas lieu
 " à St. Foy vu le nombre considérable des réformés)
 " Guy de Montferand, baron de Langoiran, vaillant
 " capitaine, fut délégué par Henri de Navarre pour
 " gouverner St. Foy qui avait ardemment " soutenu
 " la cause du protestantisme. Henri de Navarre
 " voulut lui-même remercier ceux qui lui avaient
 " montré tant de dévouement. Le 19 août 1577,
 " il se présente aux portes de la ville. Les consuls
 " vinrent au devant de lui, lui apportèrent les
 " clefs et lui firent un présent digne de son rang.
 " Il partit le lendemain pour ^{St. Gaudens} ~~St. Gaudens~~ après
 " avoir laissé cinquante soldats et 200 livres pour
 " les solder." ¹

Le même jour, 20 août, la jurode vota des
 fonds pour l'entretien de ces 50 hommes, et toutes
 les forces de la ville ayant suivi le roi de Navarre
 les marchés sont supprimés.

" Rassuré sur ses villes de l'Albret, Henri s'en
 " alla du côté de la Dordogne. Le 2 septembre 1577,
 " il était à sainte-Foy-la-Grande d'où il envoya
 " aux consuls de Bourzac et à M. de Beeston,
 " Sénéchal d'Albret, des instructions pour assurer
 " la défense de cette contrée. " Les mesures sont d'autant

¹ Caris, p. 9

² " et de la Noue. Drouage". Summe. p. 412.

" plus nécessaires, ajoutait-il, que traitant en ce
 " moment de la paix, il faut empêcher pour
 " obtenir de meilleures conditions, que l'ennemi
 " ne nous enlève nos places pendant les négociations" (1)

Le 21 juillet 1579, les Consuls pour donner connais-
 sance à tous des concessions faites aux Réformés,
 réunirent une assemblée des consuls, jurats et
 principaux habitants, " tant catholiques que de
 " la Religion protestante réformée", en présence
 du 1^{er} de Bajamont, sénéchal d'Agonais
 et Gascoque, et du 1^{er} de Puyoly, gentilhomme
 ordinaire de la Chambre du roi de Navarre, députés
 pour l'exécution de l'édit de pacification : led.
 députés font jurer auxd. habitants " de garder
 " et observer entièrement chacun en son endroit,
 " led. dernier édit de pacification fait au mois
 " de septembre 1577, ensemble de ce qui a été
 " dernièrement advised et réglé en la conférence
 " tenue à Nérac."

Depuis 1582, le Laury et l'Agonais (dont le Roy
 faisait partie) étaient définitivement attribués
 à Henri de Navarre comme ayant été donnés
 en apanage à sa femme Marguerite, et Henri,
 comte des habitants de St. Loy, les visitait souvent,

(1) Ch. de Bath-bronquellion. - Henri IV en Gascogne. p. 309.

(2) Les mots soulignés ont été biffés, voir la section municipale.

" d'autant plus que St. Foy était sur la route de Montauban.
 le gouverneur de St. Foy et Bergerac, Jacques Tompa
 de Caumont, marquis de La Force avait la
 confiance du roi de Navarre, et quand le traité
 confis au Flia fut signé à Estrat, Henri ne
 put voir qu'avec satisfaction les députés que lui
 envoyaient les conseils de Sainte-Foy: ces députés
 étaient Lacoste, Guillaume Goymond et un mini-
 tre protestant. Au mois de décembre 1584 Henri était
 à St. Foy avec toute sa cour et avait des relations amies.

" avec Michel Montaigne Le philosophe
 " était à Montaigne attendant de jour en jour d'arriver
 " chez lui d'Henri de Bourbon. Les jurats de
 " Bordeaux, trouvant son absence trop longue,
 " le sollicitaient de revenir auprès d'eux. Il leur
 " répondit, le 10 décembre 1584:

" Messieurs, j'ay reçu votre lettre et verray de vous
 " aller trouver le plus tôt que je pourray. Toute
 " cette cour de Sainte-Foy est sur mes bras et se
 " sont assignés de me venir voir. Cela fait je seray
 " en plein de liberté.

" Montaigne écrivit sur ses éphémérides cette
 " note qui a été recueillie:

" Le 14 décembre, le roi de Navarre me vint voir à

"Montaigne, où il n'aurait jamais été, et fut
 "deux jours servi de mes ians sans aucun de ses
 "officiers, il ne souffrit ny chose ny courut, et dormit
 "dans mon lit. Il avoit avec lui mesieurs le prince
 "de Conde, de Rohan, de Couronne, de Heuz, de
 "Bethune et son frère de la Boulaye d'Alcanay,
 "de J. Barcourt, de Montatere . . . au parthi de
 "Ceans ie lui fis estancer un corç en ma forest,
 "qui le parvint deux jours.

"La suite du roi prit un gîte dans le village
 "de saint. Michel, en quittant Montaigne, le
 "22 décembre, le roi de Navarre retourna à sainte.
 "foy avec sa cour et sa suite."

"Les fermiers de la Ligue donnaient de l'inquietude
 "aux protestants. "Un traité passé (1585) entre
 "les ligueurs et Henri III, quantité de familles pro-
 "testantes devaient quitter la France dans un
 "délai de quinze jours; elles se rangirent sous sa
 "protection (celle d'Henri de Bourbon) et beaucoup
 "de villes de la Guienne et de l'Agénois résolu-
 "rent de se bien défendre, pour la liberté de conscience,
 "contre le duc de Mayenne et le maréchal de Montignen. (1)

"Le 30 avril 1586 les consuls déclarent "qu'ils ont
 "reçu, dès le jour de leur lettre du roy de Navarre et de
 "1) Suivre de. p. 413 et 414.

" Sireign de Salvaçora de faire bon et seure garde
 " pour obvier aux surprinses que pourroyent faire
 " ceulx qui ont esmeu les rumeurs et qu'elles nous
 " sommes, et ad ce fins Messieurs de Lenstrac
 " estant yez en ceste ville, auroyent demandé
 " auadicz sieurs consuls s'ils trouveroyent bon que
 " eulx et les autres esglises circonvoysines s'asembles-
 " sent pour deliberer des choses qui seroyent nées
 " sires à nostre conservation commun contre les
 " dictes rumeurs auteurs et faucteurs d'icelles"; aussi
 " dans une assemblee tenue à St. Foy le 5 mai 1585,
 " en prison du 1^{er} de Favas, viconte de Castets, délégué
 " par le roi de Navarre, il est décidé de travailler aux
 " fortifications de la ville, à la citadelle, et qu'on
 " levra une imposition pour acheter de la
 " poudre, du salpêtre, " souffre, plomb et cord à feu."
 " Tous les citoyens actifs mirent la main à l'œuvre."
 " St. Foy étant fortifiée et ravitaillée comme il con-
 " venait, Henri de Navarre, par lettre de Montauban,
 " datée du 18 aoust 1585, nomma gouverneur de la ville
 " le sieur de Chouppes, son conseiller et son chambellan,
 " qui fut reçu à St. Foy le 2 septembre. Le 4 septembre
 " le viconte de Laurême, commandant en chef pour
 " le roi de Navarre, des pla. ce de Bordeaux, Castillon,
 " c'1 Guinodier, p. 415.

venir et n'est pas en querelle, Henri Vougarin p. 200

"Sainte-Foy, etc, ordonna aux conseils de cette dernière
 "de faire 2,000 pains pour la garnison de Castellon;
 "ils obéirent. En compensation, l'escarmouche
 "les aides à subvenir aux frais de toute nature
 "nécessités par la guerre, les autorisa à établir
 "des droits d'octroi." 3)

Henri à Béarn par Moyenne, Henri sort la
 nuit avec le marquis de La Force et une troupe
 "d'élite par la porte la moins observée, se fait jour
 "à travers les lignes d'assiégeants, change de route,
 "bat quelques détachements ennemis, en trompe
 "d'autres par des ruses de guerre, s'est de guide à
 "des compagnons, soulage leur fatigue par des
 "chansons et par de bons mots, puis et les
 "sépare en vingt troupes en leur indiquant
 "Sainte-Foy pour lieu de rendez-vous. Il y
 "arrive le premier, tous ses corps le rejoignent,
 "sans avoir perdu ni un homme ni un cheval.
 "Henri demoura trois semaines dans cette ville
 "et se rendit à la Rochelle." 4)

SHPVD

C'est peut-être pendant ce temps que se passa
 le fait suivant. Un jour, rentrant en ville par
 la route de Castellon, croyons-nous, Henri jouait
 au palet avec des écus; quelqu'un de sa suite, parut

3) Guizot. p. 416 et 417.

